



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 3 octobre 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **23** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 1 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **24**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Jean-Michel DULER

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

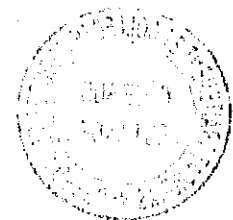
CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Gérard NAPIAS ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Représentés (pouvoirs) :

Pouvoir de M. Julien RELAUX à Mme Martine ERIDIA

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.



DEL_2024_079

Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel sur emploi permanent



Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la modification des missions exercées par le responsable de la maintenance de l'Unité de Valorisation Energétique de catégorie hiérarchique A.

Le Comité syndical,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2,

VU la délibération en date du 14/06/2018 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet contractuel, emploi de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de responsable de la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique

VU la délibération en date du 17/06/2021 modifiant les missions exercées par le responsable de la maintenance UVE

VU le contrat de travail à durée déterminée en date du 01/08/2018,

VU le contrat de travail à durée déterminée en date du 18/06/2021,

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 22/07/2024,

CONSIDERANT que la rémunération des agents employés en contrat à durée déterminée de droit public article L332-8 du code général de la fonction publique auprès du même employeur fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celle-ci aient été accomplies de manière continue,

CONSIDERANT que le niveau de responsabilité et d'expertise de l'agent ont évolué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge de missions supplémentaires en lien l'expertise technique et managériale acquise sur l'UVE, missions managériales,
- **DECIDE** de fixer la rémunération de ce poste d'ingénieur contractuel, emploi permanent de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de responsable de la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique sur la base d'un indice situé entre l'indice majoré 483 et l'indice majoré 678 à compter du 01/11/2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **PRECISE** que Monsieur le Président est chargé de procéder à toutes les formalités.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 7 octobre 2024

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

